

Commune de Notre Dame de Riez

Extrait du registre des délibérations Séance du 20 décembre 2021

Le vingt décembre deux mil vingt et un à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BESSONNET Hervé, Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, REMAUD Natacha, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, MM : CROCHET Jean, THUÉ Alain, BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn,

Excusée ayant donné procuration : Mme THIBAUD Stéphanie à Mme BOUTET Nadège, Mme GARREAU Sabrina à Mme SIONNEAU Dominique.

Excusée : Mmes DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, MM GLACIAL Yves, VITALIEN Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/12/2021

Date d'affichage : 15/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 23/12/2021

et publication ou notification

du : 23/12/2021

A été nommée secrétaire : Mme Dominique SIONNEAU

Le procès-verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2021_12_01 - Transfert du Service Système d'information mutualisé de la commune de Saint Hilaire de Riez à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

2021_12_02 - Décision modificative n° 1

2021_12_03 - Contrat de balayage mécanisé des caniveaux, des rues et places de la commune de Notre Dame de Riez pour l'année 2022

2021_12_04 - Projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie PHOENIX France INFRASTRUCTURES au Stade de football

2021_12_05 - Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

2021_12_06 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

2021 12 01 - Transfert du Service Système d'information mutualisé de la commune de Saint Hilaire de Riez à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé de constituer un service commun « Système d'information » à l'échelle de l'intercommunalité, et d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez.

L'objectif recherché, notamment par la Commune de Saint Hilaire de Riez et par la Communauté de Communes, à travers cet outil de mutualisation, était de rationaliser la gestion des deniers publics de leur collectivité grâce à la mutualisation de leurs achats ainsi que la gestion quotidienne d'un grand nombre de compétences : la sécurité, le déploiement des infrastructures, l'accompagnement des utilisateurs, l'organisation des dépannages avec la plateforme support, la supervision et la surveillance des installations, l'alimentation des bases SIG.

A l'issue de ces cinq années de déploiement, une nouvelle étape est franchie avec un transfert complet du service SI au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avec comme objectif de finaliser le processus de mutualisation et de garantir à l'ensemble des utilisateurs une qualité de service optimum.

Dans cet esprit, le transfert de l'ensemble des agents du service sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 7 agents titulaires
- 1 agent contractuel sur emploi permanent
- 1 agent contractuel sur un contrat de projet
- 2 agents contractuels en remplacement ou en accroissement temporaire d'activité.

Les agents du SI seraient ensuite déplacés sur le site du Centre technique intercommunal à Givrand, à l'issue des travaux qui sont en cours actuellement pour le réaménagement de l'étage.

Le groupe de travail Informatique ayant relevé que si depuis cinq années de nombreuses améliorations ont été apportées par le service SI, il n'en demeure pas moins que certaines interventions sont source de mécontentements de quelques utilisateurs. Il convient donc de mettre en place une procédure permettant de mettre en lumière tout le travail accompli et définir une stratégie d'amélioration du service rendu. C'est pourquoi un **accompagnement du service SI par un cabinet va être mis** en place par le biais d'un audit fonctionnel et opérationnel afin de définir une nouvelle stratégie visant à évaluer le travail accompli, définir ou conforter la trajectoire prise, et in fine, améliorer le service rendu auprès des utilisateurs.

Il sera proposé aux communes la mise en place de permanences à hauteur d'une ½ journée par mois et ce compris dans le forfait de participation de base. Cette demi-journée peut être programmée de façon fixe, être organisée en cas de besoin ou être annulée si non nécessaire.

Pour les communes qui souhaiteraient avoir une mise à disposition plus large, celles-ci prendront en charge tout ce qui serait en surplus de la demi-journée de base.

Il sera désormais défini un prix au poste comme seul critère d'évaluation soit 100 € par poste. Ce critère permet de traiter l'ensemble des participants de façon égalitaire, considérant que les postes sont à quelque chose prêt tous identiques quelle que soit la taille de la commune.

Le reste des prestations sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le tableau suivant donne les différences et les montants à prendre en charge pour 2022 (sans le coût des permanences, à déduire du montant de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) :

Il est proposé de maintenir un cout de poste à 100€/l'unité					
Collectivité	Postes de travail	Postes écoles	Coût Actuel	Simulation 2022 périmètre constant	Simulation 2022 intégration agents supplémentaires
L'Aiguillon sur Vie	9	0	1 020 €	900 €	900 €
Brem sur Mer	25	24	4 698 €	4 900 €	4 900 €
Brétignolles sur Mer	32	33	6 150 €	6 500 €	6 500 €
La Chaize Giraud	3	0	534 €	300 €	300 €
Coëx	15	38	4 980 €	5 300 €	5 300 €
Commequiers	35	40	6 360 €	7 500 €	7 500 €
Le Fenouillier	18	19	4 266 €	3 700 €	3 700 €
Givrand	15	0	2 652 €	1 500 €	1 500 €
Landeveille	6	0	741 €	600 €	600 €
Notre Dame de Riez	14	32	4 347 €	4 600 €	4 600 €
Saint Gilles croix de Vie	122	89	63 083 €	21 100 €	21 100 €
Saint Hilaire de Riez	323	130	174 975 €	45 300 €	45 300 €
Saint Maixent	10	45	3 624 €	5 500 €	5 500 €
Saint Révérend	9	0	894 €	900 €	900 €
Communauté de communes	199	0	109 332 €	278 585 €	379 190 €
Epic tourisme	24	0	1 929 €	2 400 €	2 400 €
TOTAL ANNUEL TTC (€)	859	450	389 585 €	389 585 €	490 190 €

Le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 a approuvé ces principes après avis favorable de son Comité Technique.

Les communes membres doivent maintenant délibérer à leur tour après avis de leur Comité Technique respectif dans l'optique de signer la convention pour la création du service commun Système d'Information.

**Le Conseil Municipal,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-2 et L.5214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant transfert du service système d'information mutualisé de Saint Hilaire de Riez à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant l'apport de la mise en place du service commun système d'information pour la bonne gestion des deniers publics des collectivités et l'optimisation de leur organisation,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes assure la gestion du service commun Système d'information, afin de finaliser le processus de mutualisation et de garantir à l'ensemble des utilisateurs une qualité de service optimum,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de transférer la gestion du service commun système d'information à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : APPROUVE le principe de répartition financière soumise et notamment le principe de fixation d'un coût unitaire par poste arrêté, à la date du transfert de la gestion du service système d'information au 1^{er} janvier 2022, à 100 € / poste, étant précisé que ce montant pourrait être amené à évoluer dans les années à venir selon le coût réel du service commun et ce afin de conserver une règle de proportionnalité.

Article 3 : PRECISE que cette mutualisation inclut la présence physique d'agents du service système d'information au sein des communes à hauteur d'une ½ journée par mois compris dans le forfait de participation de base.

Article 4 : APPROUVE la convention de service commun Système d'Information avec la Communauté de Communes.

Article 5 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document en rapport avec ce dossier.

Article 6 : PRECISE que cette convention abroge la précédente convention conclue relative au service commun Système d'Information.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 12 02 - Décision modificative n° 1

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 2 décembre 2021, a décidé de répartir la dotation solidaire communautaire.

Lors du dernier conseil communautaire a été approuvé les montants de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) au titre de l'exercice 2021.

Pour rappel suite à la loi de finances 2020, celle-ci a dû être revue afin d'intégrer deux critères obligatoirement pondérés de la part population communale et devant représenter 35% de l'enveloppe. Afin de permettre le versement d'un montant équivalent à celui des années précédentes il a été décidé d'en verser une partie à travers la DSC et l'autre par fonds de concours.

Commune de Notre Dame de Riez

DSC Historique : 63 319,84 €

Proposition 2021 :

Dotation de solidarité communautaire : 33 505,85 €

Fonds de concours : 29 813,99 €

Le montant reste inchangé mais est réparti différemment entre une recette de fonctionnement et une recette d'investissement.

Pour cela, plusieurs écritures budgétaires sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2021 :

Investissement

Recettes *Compte 1326* + 29 813,99 €

Dépenses *Compte 2315* + 29 813,99 €

Fonctionnement

Recettes *Compte 73212* - 29 813,99 €

Dépenses *Compte 6411* - 8 000,00 €

Compte 6531 - 5 000,00 €

Compte 6288 - 10 000,00 €

Compte 61521 - 3 000,00 €

Compte 61551 - 3 000,00 €

Compte 61558 - 813,99 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021_12_03 - Contrat de balayage mécanisé des caniveaux, des rues et places de la commune de Notre Dame de Riez pour l'année 2022

La commune de Notre Dame de Riez confie à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité conformément aux clauses et conditions figurant à la présente convention.

COVED procède au balayage des caniveaux, des rues et des places de la commune de Notre Dame de Riez, ce qui représente un total **de 315.12 km par an.**

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

<i>Forfait annuel HT</i> 20 810,01 € <i>Vingt mille huit cent dix euros et un centime</i>	<i>Forfait annuel TTC</i> 22 891,01 € <i>Vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-onze euros et un centime</i>	<i>Forfait mensuel HT</i> 1 734,17 € <i>Mille sept cent trente-quatre euros et dix-sept centimes</i>	<i>Forfait mensuel TTC</i> 1 907,58 € <i>Mille neuf cent sept euros et cinquante-huit centimes</i>
---	---	--	--

AVALOIRS

FORFAIT 7H / HT

1 639,75 €

Mille six cent trente-neuf euros et soixante-quinze centimes

FORFAIT 7H / TTC

1803,73 €

Mille huit cent trois euros et soixante-treize centimes

Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire :

Prix au Km supplémentaire HT

36.00 €

Trente-six €

Prix au Km supplémentaire TTC

39.60 €

Trente-neuf € soixante centimes

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2022 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, accepte la proposition financière de la Société COVED et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 12 04 - Projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie PHOENIX France INFRASTRUCTURES au Stade de football

La Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES souhaite installer une antenne relais de radiotéléphonie sur la commune de Notre Dame de Riez sur la parcelle cadastrée section AH n°16.

L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture de la téléphonie mobile à l'ensemble de la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ et de ses environs.

La convention entre la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ et PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES comprend les éléments suivants :

- durée : 12 ans avec prise d'effet à partir de la signature du bail,
- redevance : 3 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de cette convention et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES dont le siège social est situé à PARIS (75002) 4 rue de Marivaux,

- Donne son accord pour la mise en place d'un pylône de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section AH n° 16,
 - Emet un avis favorable à la création d'une autorisation d'implantation d'une durée de 12 ans avec une redevance annuelle de 3 000 €,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- Une réserve est portée sur l'emplacement définitif de l'installation technique. Un rendez-vous sur site sera fixé en Janvier 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 12 05 - Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Nous avons reçu de l'Inspection Académique de Nantes une proposition de groupement de commandes dont l'objet est :

la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa sixième version (SDET V6.4).

Ce projet vient en prolongement du projet e-lyco, ENT du second degré, lancé en 2009 en partenariat entre le rectorat, la région et les 5 départements de l'académie. Cet ENT,

généralisé à tout le territoire académique, pour l'ensemble des collèges et lycées, publics ou privés, ainsi que certains établissements agricoles, concerne, depuis 2014, plus de 650 établissements et plus d'un million d'utilisateurs.

Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

CALENDRIER ET DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois.

Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

- 15 janvier 2022 : date limite de réception au rectorat de la convention du groupement de commandes,
- entre le 08/04/2022 et le 12/04/2022 : notification du marché,
- 19 juillet 2022 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Approuve la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021 12 06 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- 2021_67 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 242, appartenant à M. et Mme RIEUNIER, située 2 rue du Sableau.

Divers :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants à l'organisation des illuminations de Noël (création de figurines, mise en place des guirlandes, spots, etc...).

Complément de compte-rendu :

Dates à retenir :

- Conseil Municipal : 24 janvier 2022 à 20h30 (sous réserve de modification)

En mairie, le 23/12/2021

Le Maire

Hervé BESSONNET

